

JUILLET 2021

date limite demande : 30/09/2021

Décret n° 2021-840 du 29 juin 2021 modifiant le décret n° 2020-371 du 30 mars 2020 et le décret n° 2020-1049 du 14 août 2020

Créées avant le 31/01/2021 et ayant bénéficié du FDS sur avril ou mai 2021

Pas de LJ au 1^{er} mars 2020

Limite de 50 salariés max au sein du GROUPE :uniquement pour les entreprises « autres » secteurs.

Plafond 200 000€ d'aide au niveau du GROUPE (art L.233-3 du C. de Commerce)

Dettes <ou = 1500€, ou plan de règlement, ou réclamation en cours au 1^{er} oct 2020

Les dirigeants peuvent avoir un contrat de travail à temps plein si l'entreprise a au moins 1 salarié

Entreprises non fermées par sanction administrative

Mois de référence du CA = juillet 2019 (ou moyenne 2019 selon le choix fait pour février 2021 ou 1ère demande suivante)

